

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Commune de Vars  
En agglomération**

**Circulation interdite  
Route départementale D11 du PR 8+0650 au PR 9+0000**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024\_02436\_T**

le Maire de Vars,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu la demande de **EUROVIA** 236 route des Mesniers 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, en date du 09/07/2024

Considérant que pour l'exécution des travaux de reprise de bordures, réfection de trottoirs et réfection de chaussée en enrobé à chaud et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D11 du PR 8+0650 au PR 9+0000 Rue Principale, du 19/08/2024 au 30/08/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 19/08/2024 et jusqu'au 30/08/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D11 du PR 8+0650 au PR 9+0000 Rue Principale.

**Article 2**

La déviation pour les véhicules légers est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D15 du PR 13+0212 au PR 16+0228 (Montignac-Charente et Vars) situés en et hors agglomération et D737 du PR 30+0235 au PR 33+0464 (Montignac-Charente et Vars) situés en et hors agglomération jusqu'au giratoire de Vars; ceci dans les deux sens de circulation.

**Article 3**

La déviation pour les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3, 5 Tonnes est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : D939 du PR 45+0260 au PR 34+0855 (Marsac, Saint-Yrieix-sur-Charente, Asnières-sur-Nouère, Saint-Genis-d'Hiersac, Vindelle et Fléac) situés en et hors agglomération jusqu'au giratoire de la D941, RN 141 et D737 du PR 45+0403 au PR 33+0464 (Gond-Pontouvre, Vars, Balzac, Saint-Yrieix-sur-Charente et Champniers) situés en et hors agglomération; ceci dans les deux sens de circulation.

#### **Article 4**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

#### **Article 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Champniers (0673160614).

#### **Article 6**

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

#### **Article 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vars, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

#### **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 9**

le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,  
le Maire de Vars,  
le Directeur départemental de la sécurité publique,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Vars, 11 JUL. 2024**

**le Maire de Vars**



**Le Maire de VARS**  
**Jean Marc de LUSTRAC.**